

Mairie de QUEVEN

RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL – A CONSERVER

Article 1 Présentation :

Le marché de Noël, organisé par la mairie de Quéven, se déroulera du vendredi 29 novembre 2024 de 17h à 21h30, le samedi 30 novembre 2024 de 10h à 19h et le dimanche 1er décembre 2024 de 10h à 19h, dans la salle, le hall et le parvis des Arcs.

La manifestation est réservée à l'artisanat, artistes indépendants, producteurs qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits dans l'esprit de Noël (gastronomie, décoration, jeux, accessoires, bijoux de création, idées de cadeaux, etc...) aux associations Quévenoises (modalités particulières), les particuliers ne sont pas acceptés.

L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

Note: l'entrée du bâtiment « Les Arcs » est interdite aux animaux sauf chiens-guides.

Article 2 Conditions d'admission :

Il est indispensable que chaque exposant possède un numéro de Siret.

Chaque exposant s'engage à tenir son stand durant les plages horaires du marché, étant admis que l'organisateur se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction d'impératifs.

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne donc l'obligation d'occuper le stand et de le laisser sur place jusqu'à la clôture de la manifestation. Il n'y a donc pas de possibilité de fractionner l'inscription.

L'attribution des stands sera déterminée par l'organisateur de la manifestation. Il sélectionnera et retiendra un maximum de produits liés aux traditions des fêtes de Noël.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quel titre que ce soit.

Pour conserver l'attractivité du marché de Noël, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité, de renouveler un certain nombre d'exposants chaque année.

Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché de Noël ou à proximité.

Article 3 Inscriptions:

Les emplacements sont attribués en fonction des places disponibles, en tenant compte de l'arrivée des demandes. L'organisateur se réserve le choix exclusif des exposants qui seront retenus

Le bulletin d'inscription et l'intégralité des documents demandés est à retourner au plus tard le 8 septembre 2024 via le site internet de la ville : queven.com

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter Nathalie BINTHER:

Téléphone: 02-97-80-14-21 mail: nbinther@mairie-queven.fr

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'à réception du présent règlement signé et des documents cités à l'article 6. Tout dossier incomplet sera refusé.

Après acceptation de leur dossier, et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription. Cette confirmation sera transmise après la date limite des inscriptions (mi septembre 2024).

Article 4 Emplacements:

Les emplacements sont attribués par l'organisateur à l'exposant selon un plan d'implantation qu'il ne sera pas possible de modifier (règles de sécurité).



Mairie de QUEVEN

L'installation des exposants aura lieu le vendredi 29 novembre 2024 de 13h30 à 16h30 et l'enlèvement, le dimanche à partir de 19h.

Tout emplacement inoccupé vendredi 30 novembre à 16h ne sera plus réservé et pourra être attribué à un autre exposant, sans dédommagement.

En cas de désistement moins de 8 jours avant le début de la manifestation, aucun remboursement ne pourra être effectué.

L'organisateur fournira à chaque exposant un emplacement suivant sa fiche de réservation et en fonction des disponibilités (table – chaise-grille-arrivée électrique).

Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel pour la décoration de son stand. Un effort devra être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de Noël.

<u>Les prix de vente des marchandises devront être affichés très lisiblement sur des pancartes ou étiquettes placés en évidence.</u>

Un « code couleur » pour les nappes de présentation des tables est demandé, soit rouge, vert ou blanc.

L'organisateur assurera la fourniture d'électricité mais chaque exposant devra prévoir ses rallonges ou multiprises, sous réserve de respecter les normes de sécurité.

La diffusion de musique à l'intérieur du stand est interdite. Une animation musicale est prévue par l'organisateur.

Pour des raisons de sécurité, aucun appareil au gaz n'est autorisé dans la salle ainsi que l'ajout de matériel (parasols, barnums...)

Il est interdit de céder ou de sous louer tout ou une partie de l'emplacement attribué.

La tenue des stands doit être irréprochable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être à l'abri du regard des visiteurs.

A la fin de la manifestation, chaque exposant veillera à laisser son emplacement vide de tout objet, propre, sacs poubelles jetés dans la benne extérieure.

Les exposants sont tenus de portés obligatoirement leur badge exposant durant toute la durée du marché et d'afficher son numéro d'exposant sur le stand (fiche donnée à votre arrivée)

Article 5 Les tarifs pour la durée du marché (du vendredi au dimanche)

L'organisateur a fixé les tarifs suivants :

Exposants en extérieur : (buvette et restauration uniquement) :

Emplacement : 50€ TTC Exposants en intérieur

1 table= 50€ TTC 2 tables : 75€ TTC

Associations :1 table : gratuité

Le règlement doit être envoyé dès la validation de l'inscription par l'organisateur, par chèque. Les chèques doivent être établis à l'ordre du Trésor Public.

Pour tout autre moyen de paiement, contacter l'organisateur.

A l'issue de la manifestation, l'exposant pourra recevoir sur simple demande une note de frais.



Mairie de QUEVEN

Article 6 Documents administratifs obligatoires :

- → Le bulletin d'inscription dûment rempli
- → Une photocopie de sa carte d'identité (exposant responsable le jour du marché)
- → Signature du présent règlement (signature électronique)

En complément pour les artisans :

- Une photocopie de votre inscription à la chambre des métiers (extrait d'immatriculation) ou photocopie de votre carte permettant l'exercice d'une activité ambulante (CCI) ou une photocopie de votre certificat d'inscription au répertoire des entreprises (SIRENE) ou une photocopie de votre extrait de Kbis.
- Une déclaration préalable de vente au déballage.

En complément pour les associations :

- Une photocopie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile.
- Une attestation sur l'honneur de vente au déballage.

Toute fausse déclaration ou falsification de documents ou de déclarations sera transmise aux autorités compétentes.

Article 7 Responsabilité :

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour des litiges tels que vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

Article 8 Publicité

Il est interdit d'exposer de la publicité pour les tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation.

Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué.

La propagande orale, la distribution de tracts, de journaux, de brochures écrites, à caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames est strictement interdite.

La distribution de documents et d'objets sans rapport avec l'activité présentée par l'artisan est interdite.

Article 9 Droit à l'image

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des prises de vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Article 10 Acceptation du présent règlement

La signature de ce règlement vaut acceptation des conditions du marché de Noël; L'organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter de la manifestation tout exposant qui enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.